

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2026-38

L'an deux mil vingt-six

Le dix-huit juin

À dix-neuf heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN, Maire**

Présents : Serge GUERIN, Christèle MAYOUSSIER, Pascal LEGRAIS-BOUCHER, Pauline MOISSONNIER, Jean-Claude ECOCHARD, Vanessa BRET, Michel CREPEL, Laurence FOURNIER, Anthony FAUVET, Jennifer GARIBIAN, Noël LARGERON, Sarah MARILLER, Solène RIGAUD et Valentin MOISSONNIER

Excusé : Stéphane GISBERT-CUREAU qui a donné pouvoir à Serge GUERIN, Maire

Secrétaire de séance : Jean-Claude ECOCHARD

Date de Convocation : 11 juin 2026

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026/2027

Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, informe l'Assemblée que la restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école de Servas est administrée par la Commune et ses tarifs sont fixés par la Collectivité, conformément aux articles R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education.

Elle précise que, depuis la rentrée 2025/2026, la gestion de l'accueil des enfants sur le temps méridien a été confiée à l'association ALFA3A, afin d'améliorer l'animation et la prise en charge des enfants et d'accompagner le personnel communal.

Elle indique que, dans ce cadre, la commission « Enfance » :

- A procédé à un travail d'harmonisation des pratiques et de mutualisation des documents entre la Commune et l'association ALFA3A ;
- A étudié l'actualisation des tarifs pour prendre en compte la revalorisation du prix des repas du marché passé avec RPC à compter du 1^{er} septembre 2026, et les frais de gestion à la charge de la Commune.

Pour rappel : tarifs fixés par la délibération DEL2026-3 du 12 janvier 2026 à compter du 1^{er} mars 2026 :

- 4,70 € par repas pour les inscrits,
- 10,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
- 4,30 € par repas « adultes ».

Madame Christèle MAYOUSSIER invite donc l'Assemblée à se prononcer :

- Sur la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, définissant les nouvelles conditions d'utilisation de ce service ;
- Sur une nouvelle tarification des repas pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications apportées au règlement intérieur pour la gestion du restaurant scolaire tel que présenté en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Madame Christèle MAYOUSSIER, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, à signer ledit règlement et tout document afférent ;
- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2026/2027 comme suit :
 - o 4,92 € par repas pour les inscrits,
 - o 10,00 € par repas pour les non-inscrits au repas du jour,
 - o 4,30 € par repas « adultes ».

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

